

PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France
Unité Départementale des Yvelines

Arrêté n°2018-47988

portant mise à jour de classement et renouvellement de l'agrément des exploitants des installations de dépollution et de démontage de véhicules hors usage

**Société Auto Destruction
Route de Triel RD 190
78 955 Carrières-sous-Poissy
Agrément n ° PR7800008D**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu les décrets n° 2012-304 du 26 novembre 2012 et n° 2018-458 du 06 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées susvisée ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1984 autorisant Monsieur DECOMBE à exploiter à Carrières-sous-Poissy RD 190 lieu-dit « les Bouveries » un dépôt de carcasses de véhicules hors d'usages avec activité de récupération de déchets de métaux répertorié sous la rubrique n° 286 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2006 attribuant à Monsieur DECOMBE « société Auto Destruction », le numéro d'agrément n° PR7800008D pour la dépollution et le démontage véhicules hors d'usages sur son site de Carrières-sous-Poissy, RD 190, Route de Triel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2011 mettant à jour le classement des activités exercées par Monsieur DECOMBE « société Auto Destruction » à Carrières-sous-Poissy, RD 190, Route de Triel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2012 portant renouvellement de l'agrément des exploitants des installations de dépollution et de démontage de véhicules hors usage à Monsieur DECOMBE « société Auto Destruction » à Carrières-sous-Poissy, RD 190, Route de Triel ;

Vu la demande du 29 juillet 2018, par laquelle la société Auto Destruction sollicite le renouvellement de son agrément préfectoral lui permettant d'exercer ses activités de stockage, de dépollution, de démontage de véhicules hors d'usage, dans son établissement situé Route de Triel à Carrières-sous-Poissy

Vu le rapport de vérification de conformité établie par l'organisme SGS le 23 juillet 2018 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sur le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires et de renouvellement d'agrément lors de sa séance du 20 novembre 2018;

Vu le courriel en date du 26 novembre 2018 par lequel l'exploitant indique qu'il n'a aucune observation à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis le 22 novembre 2018 ;

Considérant que les décrets n° 2012-304 du 26 novembre 2012 et n° 2018-458 du 06 juin 2018 ont modifié la nomenclature en réformant notamment le régime de la rubrique n° 2712-1 associée à l'activité de traitement de déchets ;

Considérant que la société Auto Destruction est autorisée à exploiter à Carrière-sous-Poissy, RD 190, un dépôt de carcasses de véhicules hors d'usages avec activité de récupération de déchets de métaux répertorié sous la rubrique n° 286 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que le classement des activités exercées par Monsieur DECOMBE « société Auto Destruction » à Carrières-sous-Poissy, RD 190, Route de Triel, a été mis à jour par l'arrêté préfectoral du 24 août 2011, l'activité d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage, répertorié sous la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que ladite rubrique est affectée par les modifications introduites par les décrets n° 2012-304 du 26 novembre 2012 et n° 2018-458 du 6 juin 2018 ;

Considérant que ces modifications ont une incidence sur la situation administrative de la société Auto Destruction, sans toutefois que des modifications aient été apportées aux installations, à leurs conditions d'exploitation ou à leur voisinage ;

Considérant que l'étendue de ces modifications, rend nécessaire l'actualisation de la rubrique visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 août 2011;

Considérant que les articles R 543-161 et R 543-162 du code de l'environnement prévoient que les exploitants des installations d'élimination de véhicules hors d'usage, broyeurs ou démolisseurs, doivent être titulaires d'un agrément préfectoral ;

Considérant que l'arrêté susvisé du 02 mai 2012 précise le contenu du cahier des charges à respecter selon que l'agrément est demandé par un broyeur ou un centre VHU ;

Considérant que l'arrêté préfectoral de renouvellement d'agrément du 23 novembre 2012 stipule en son article 1 que l'agrément modifié est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification dudit arrêté ;

Considérant que la demande d'agrément transmise par la société Auto Destruction le 29 juillet 2018 et reçue le 06 août 2018 comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose au renouvellement de l'agrément n° PR 78 00008 D délivré le 11 décembre 2006 et renouvelé le 23 novembre 2012 à la société « société Auto Destruction » ;

Considérant qu'il convient de faire application des dispositions de l'article R181-45 du code de l'environnement et de prescrire les mesures propres à sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1^{er} -

Le classement de l'activité soumise à autorisation visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral mettant à jour le classement des activités exercées par la société Auto Destruction du 24 août 2011 est abrogé. Il est remplacé par le tableau des activités classées suivant :

Rubrique	Désignation des installations	Régime	Surface autorisée
2712	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage : 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage la surface de l'installation étant : supérieure ou égale à 100 m ² .	E	1 200 m ²

Article 2 -

La société Auto Destruction **est agréée sous le numéro PR 78 00008 D** pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur son site situé à Carrières-sous-Poissy, RD 190, Route de Triel.

L'agrément est délivré pour une durée de **6 ans** à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 -

La société Auto Destruction est tenue, dans l'exercice de l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 2 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

En particulier, l'exploitant tient un registre de traçabilité des VHU envoyés au broyeur dûment agréé et dispose d'une attestation de capacité de catégorie 5 pour la manipulation des fluides frigorigènes.

Article 4 – Information des tiers

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Carrières-sous-Poissy, où toute personne intéressée pourra la consulter.

Un extrait, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

L'arrêté sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, consultable sur le site Internet de la préfecture.

Article 5 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles :

1°) par le destinataire de la présente décision dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,

2°) par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Article 6-

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint Germain en Laye, le maire de Carrières-sous-Poissy, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **3 DEC. 2018**

Le Préfet

~~Le Secrétaire Général~~
Pour le Préfet par délégation

Vincent ROBERTI